

INSTRUCTION MINISTERIELLE N° 029 DU 01 DECEMBRE 2009 RELATIVE A
L'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION
CONTRE LA GRIPPE A/H1N1

Destinataires :	<ul style="list-style-type: none"> • Madame et Messieurs les Walis • Madame et Messieurs les Directeurs de la Santé et de la Population (DSP) : <ul style="list-style-type: none"> - Directeurs et Directrices des Etablissements Hospitaliers (EH) - Directeurs et Directrices des Etablissements Publics Hospitaliers (EPH) - Directeurs et Directrices des Etablissements Hospitaliers Spécialisés (EHS) - Directeurs et Directrices des Etablissements Publics de Santé de Proximité (EPSP) • Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux de CHU • Monsieur le Directeur Général de l'EHU d'Oran • Madame la Directrice Générale de l'INSP • Monsieur le Directeur Général de l'IPA • Monsieur le Directeur Général du Centre National de Pharmaco-vigilance et de Matéριο-vigilance 	<p><i>Pour information</i></p> <p><i>Pour exécution et communication aux</i></p> <p><i>Pour exécution</i></p> <p><i>Pour exécution</i></p> <p><i>Pour exécution</i></p> <p><i>Pour exécution</i></p>
------------------------	---	--

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de grippe A/H1N1, le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière organisera durant le mois décembre 2009, une campagne de vaccination contre la grippe A/H1N1.

A cet effet, je vous demande de mettre en place le dispositif organisationnel édicté, dès réception de cette instruction, afin de permettre son opérationnalité au moment du lancement officiel de la campagne et ce, pendant toute sa durée estimée à 5 mois environ.

Cette instruction sera suivie de fiches techniques détaillées sur le déroulement de cette campagne.

Des journées d'information doivent être lancées, dès réception de cette instruction, en direction des personnels de santé chargés de la campagne de vaccination contre la grippe A/H1N1.

Dans cette instruction, sont définies les intervenants dans la mise en œuvre de cette campagne ainsi que leurs missions.

1/ Les Directions de la Santé et de la Population

Les Directions de la Santé et de la Population sont chargées sous l'autorité des Walis de :

- élaborer un plan de mise en œuvre de la campagne de vaccination **avant le 08 décembre 2009**, qui consiste à :
 - identifier une équipe chargée de la coordination et du suivi des opérations au niveau de chaque wilaya ;
 - mettre en place la logistique en coordination avec les EPSP : identification des personnels ressources, des capacités de stockage, organisation de l'espace de stockage, respect de la chaîne du froid, traçabilité, moyens nécessaires à la vaccination, centres vaccinateurs ;
 - estimer le nombre de personnes à vacciner par wilaya et par EPSP ;
 - estimer le nombre de centres vaccinateurs nécessaires par EPSP : fixes et mobiles, en tenant compte de la population à vacciner ;
- faciliter la coordination entre les différentes structures chargées de la vaccination contre la grippe A/H1N1 ;
- procéder à l'évaluation de cette vaccination : taux de couverture, population couverte, nombre de contre-indication à la vaccination, effets indésirables (nombre et nature).

2/ Les EPSP

Les EPSP sont chargés de :

- désigner les centres vaccinateurs en collaboration avec la DSP selon les directives nationales.
- constituer les équipes vaccinatrices : évaluation des personnes ressources, estimation du nombre d'équipes vaccinatrices nécessaires : fixes et mobiles, en tenant compte de la population à vacciner.
- assurer la logistique à leur niveau en :
 - ✓ vérifiant et organisant les capacités de stockage,
 - ✓ organisant la distribution des moyens logistiques par centre vaccinateur,
 - ✓ vérifiant la chaîne du froid,
 - ✓ assurant la traçabilité,
 - ✓ mobilisant les moyens nécessaires à la vaccination : glacières et ice box, moyens de transport pour les équipes mobiles, groupe électrogène,
- identifier les personnes à vacciner au niveau de leur secteur selon les priorités définies par les directives nationales ;
- estimer le nombre de personnes à vacciner par centre vaccinateur ;

- évaluer cette vaccination par EPSP :
 - ✓ nombre de personnes vaccinées par tranche d'âge et en fonction de la sous-population d'appartenance, pourcentage de la population couverte, contre-indication à la vaccination, effets indésirables.
 - ✓ nombre d'équipes mobilisées ;
 - ✓ moyens matériels utilisés.

3/ Les EPH

Les EPH sont chargés d' :

- assurer un appui logistique à cette campagne par la mise en commun des moyens humains et logistiques avec les EPSP, notamment en matière de stockage du vaccin A/H1N1 et de chaîne du froid, etc... ;
- organiser la vaccination du personnel de santé relevant de l'EPH.

4/ Les Centres Vaccinateurs

4-1/ Missions des centres vaccinateurs :

Les missions doivent viser à :

- faciliter l'accueil des personnes,
- vacciner la population cible dont ils ont la charge selon les directives nationales,
- s'assurer que les équipes vaccinatrices disposent des moyens nécessaires à la vaccination : coton, produit antiseptique, seringues, aiguilles, conteneurs d'aiguilles et de seringues usagés, glacières et ice box, moyens de transport pour les équipes mobiles,
- s'assurer que les équipes vaccinatrices disposent des moyens nécessaires à l'enregistrement des actes vaccinaux : registre, carnet de vaccination, certificat, support d'évaluation, support pour l'enregistrement des effets indésirables,
- organiser le centre afin d'optimiser la réception de la population, le travail des équipes vaccinatrices et l'enregistrement des actes vaccinaux.

4-2/ Identification des Centres Vaccinateurs

Les Centres Vaccinateurs doivent être identifiés en fonction de la population cible à vacciner, il s'agit des :

- polycliniques ;
- PMI;
- unités de vaccination des SEMEP ;
- unités de médecine du travail ;
- établissements scolaires,
- équipes mobiles.

D'autres centres vaccinateurs peuvent être réquisitionnés en cas de besoin.

5/ L'Equipe Vaccinatrice

5-1 Composition de l'équipe vaccinatrice

L'équipe vaccinatrice doit se composer obligatoirement :

- D'un médecin
- D'un agent administratif pour les démarches d'enregistrement...
- De deux ou trois agents vaccineurs (paramédicaux) selon l'importance de la population à vacciner.

5-2 Missions de l'équipe vaccinatrice :

Les missions de l'équipe vaccinatrice consistent à :

- effectuer un examen médical avant l'acte vaccinal,
- réaliser l'acte vaccinal conformément aux directives techniques
- enregistrer l'acte vaccinal,
- garder en observation pendant 30 mn les personnes ayant été vaccinés,
- prendre en charge les manifestations allergiques immédiates pouvant survenir après l'acte vaccinal.

Cette équipe doit disposer du matériel nécessaire à l'examen avant l'acte vaccinal, à l'enregistrement de cet acte et à la prise en charge d'éventuel choc anaphylactique.

6/ Les populations cibles prioritaires :

Les populations cibles prioritaires pour cette campagne de vaccination sont les suivantes :

- **Le personnel de santé et personnel assurant les activités essentiels du pays ;**
- **Les femmes enceintes ;**
- **L'entourage des enfants de moins de 6 mois ;**
- **Les malades chroniques ;**
- **Les personnes âgées de 06 mois à 24 ans.**

J'attache une importance particulière à l'application de cette instruction et vous demande de me tenir informé de toute éventuelle difficulté ou contrainte rencontrée dans sa mise en œuvre.